

Mairie du MOLAY-LITTRY
Calvados

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2019

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mmes MOTTIN, PHILIPPE, Mr FURDYNA, Mmes GODARD, CHEVALIER, GRUNY, Mrs CALIGNY, BRIARD, Mme LEBATARD.

Absents excusés : Mr ARBON, Mmes BERLIOZ, LEGOUPIL, Mrs COURSAN, LAHAYE, FLEURY, LEROUX, MADELAINE, Mme BOUILLON.

Secrétaire : Mr BRIARD

Pouvoir : Mr ARBON a donné pouvoir à Mme MOTTIN

Mme BERLIOZ a donné pouvoir à Mme GODARD

Mme LEGOUPIL a donné pouvoir à Mr BERTIER

Mr FLEURY a donné pouvoir à Mme PHILIPPE

2019/112 : AVIS SUR LE PLUi D'ISIGNY- OMAHA INTERCOM

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi ALUR du 27 mars 2014, la compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) revient aux Communautés de communes. Par délibération respective, les anciennes Communautés de Communes de Trévières (délibération du 29 juin 2015), Isigny-Grandcamp (délibération du 17 décembre 2015) et Balleroy Le Molay-Littry (3 décembre 2015), ont prescrit l'élaboration de leur PLUi.

Suite à la fusion des Communautés de communes le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est devenue compétente en matière d'élaboration du PLUi.

Par délibération du 20 février 2017, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes situées sur son territoire. Par délibérations des 11 juillet 2017 et 16 novembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de fusionner les procédures d'élaboration des trois PLUi et de fixer des modalités de concertation communes.

Par délibération du 22 février 2018, le Conseil communautaire a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des Conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, ce débat s'est tenu à LE MOLAY-LITTRY au sein du Conseil municipal du 18 Janvier 2018.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son projet de PLUi.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils

municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Aux termes de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, en cas d'avis défavorable d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent, l'organe délibérant d'Isigny-Omaha Intercom délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUi d'Isigny-Omaha Intercom, arrêté en conseil de Communauté du 26 septembre 2019, qui comporte plusieurs pièces le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les pièces réglementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et le règlement écrit), les annexes, et les pièces administratives.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté ;
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté par le conseil de Communauté en date du 26 septembre 2019

VU l'article **L. 101-2** du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU les articles **L. 151-1 à L. 151-43** et **R. 151-1 à R. 151-53** du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLUi ;

VU les délibérations de fusion et de prescription de l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation des 11 juillet 2017 et 16 novembre 2017 ;

VU la délibération définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres du **20 février 2017** ;

VU le débat au sein du conseil communautaire du **22 février 2018** sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;

VU le débat au sein des 59 conseils municipaux sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans l'ensemble de ses composantes ;

VU la délibération du conseil communautaire du **26 septembre 2019** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet PLUi.

DELIBERE

Considérant le dossier de PLUi d'Isigny-Omaha Intercom, arrêté par le conseil de Communauté en date du 26 septembre 2019, qui a été transmis,

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi arrêté d'Isigny-Omaha Intercom, et au regard des discussions en séance :

Le conseil municipal émet les observations suivantes sur le projet de PLUi :

- Observation n°1 :

Zone AU1 entre rue Rétot et Rue de la Gare

Est-il bien raisonnable d'ouvrir un terrain à l'urbanisation qui nécessite pour avoir un accès sécurisé la démolition d'une maison ou la création d'une longue voirie, rendant ainsi le

projet financièrement non viable ? La conséquence directe étant de ne jamais voir un seul projet se réaliser et de bloquer ainsi le développement de la commune.

- Observation n°2 :

Sur l'OAP du « site1-B, la gare du Molay-Littry », il est préconisé une circulation en sens unique sur la rue Rétot au niveau du croisement avec la rue de la gare. Le sens préconisé est vers la sortie sur la rue de la gare. La rue Rétot dessert des habitations mais également des espaces agricoles. Le fait d'empêcher l'entrée dans la rue Rétot à partir de la rue de la gare risque d'accroître le trafic dans la rue de Tainville dont l'entrée est encore plus étroite et non adaptée aux engins agricoles. Nous demandons une mise en double sens de la rue Rétot au niveau de ce carrefour. La voirie n'est certes pas très large, mais un aménagement avec des feux tricolores pourrait être envisagé afin de sécuriser le carrefour.

- Observation n°3 :

La sécurité sur la rue de la gare a-t-elle été bien prise en compte ?

L'ouverture à l'urbanisation d'un seul bloc (Sites Tainville-Sud, Tainville-Nord, Rétot) d'une surface d'environ 8,5 ha, soit environ 170 logements, apportera à échéance une augmentation du trafic de plus de 300 véhicules dans cette rue. Est-ce bien raisonnable ?

- Observation n°4 :

La surface de la zone à urbaniser situées sur les sites Tainville-Sud, Tainville-Nord, Rétot n'est pas une hérésie du point de vue environnemental ?

N'aurait-il pas fallu ouvrir à l'urbanisation des parcelles plus petites et situées en limite des zones Ub du pôle du Molay-Littry ?

- Observation n°5 :

Nous misons un développement du Molay-Littry en proximité de sa halte ferroviaire. Quelle garantie avons-nous de son avenir ?

De quel droit, s'autorise-t-on à croire que les futurs résidents de la zone à urbaniser (Sites Tainville-Sud, Tainville-Nord, Rétot) utiliseront de préférence la halte ferroviaire ?

2019/113 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 8

Afin de régulariser le paiement des intérêts d'emprunts pour le mois de décembre, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre la décision modificative n° 8 suivante sur le budget principal :

Section Investissement :

Dépenses : art 678 (charges exceptionnelles) : - 410 euros

art 6611 (intérêts des emprunts) : + 410 euros.

2019/114 : DOSSIER NON-VALEUR

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier présenté par le comptable public qui n'a pas pu procéder au recouvrement de ces 2 titres (n° 501 de l'exercice 2015 pour 0,10 cts et n° 403 de l'exercice 2016 pour 1,08 cts).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre en charge en non-valeur, à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) ces 2 dossiers.

2019/115 : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur la qualité de l'eau effectué par le Syndicat des Eaux du Molay-Littry.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité celui-ci, permettant de constater que la qualité de l'eau est conforme aux normes.

2019/116 : TRAVAUX DE L'INTERCOM ISIGNY-OMAHA

Le Maire a présenté au Conseil Municipal pour information les projets de travaux financés par l'Intercom d'une part au gymnase et d'autre part au Pôle Santé :

- La réhabilitation du gymnase intercommunal du Molay-Littry comprend l'agrandissement du hall d'entrée, la réhabilitation complète des vestiaires, la réfection du sol de l'aire de jeux principale : le coût de ces travaux est estimé à 600 000 euros HT.
Cet aménagement a été présenté aux utilisateurs pour connaître leur avis.
- La création du Pôle Santé au Molay-Littry : suite au concours d'architecte, 3 ont été retenus pour proposer une offre pour le 12 décembre avec présentation de leur projet aux élus de l'Intercom. L'architecte sera connu au mois de janvier.

Le Maire a informé le Conseil Municipal des dates pour la démolition de l'ancien hôtel du commerce : le 6 Janvier 2020. Le site sera matérialisé par une palissade pour sécuriser celui-ci et un constat d'huissier sera établi au début des travaux. Puis, les travaux de désamiantage débiteront jusqu'à la démolition prévue mi-février. Tout doit être terminé le 9 Mars 2020.

2019/117 : FÊTE FORAINE

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les organisateurs de la fête foraine qui s'est déroulée du 1^{er} au 17 Novembre 2019 sont satisfaits de cette manifestation malgré les conditions météorologiques.

Aucun désagrément n'a été signalé en Mairie et ceux-ci sont prêts à renouveler cette expérience avec une réflexion sur les horaires et l'emplacement.

Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler cette animation.

2019/118 : SERVICE COMMUNICATION

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le travail réalisé par le service communication depuis la prise de fonction de Mme Laurence LEMELTIER.

Le Conseil Municipal se félicite de l'activité de ce service permettant de valoriser le site internet et demande à chacun d'alimenter celui-ci avec le maximum d'informations pouvant être communiquées.

2019/119 : TRAVAUX DE LA FIBRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la fibre sont en cours dans la Commune où plusieurs équipes sont déployées sur le territoire.

Ces travaux sont réalisés soit en souterrain ou en aérien.

Pour suivre l'avancée de ces travaux et les conditions d'accès à ce service, le Maire précise que les intéressés doivent consulter le site « fibre-calvados.fr ». Cela permettra de connaître les modalités de fonctionnement de ce service.

2019/120 : SALON DES MAIRES

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de leur visite au salon des Maires avec ses collègues élus qui a été très enrichissante.

Ceux-ci ont pu découvrir les nouvelles technologies et obtenir de nombreuses informations qui seront utiles pour les futurs projets.

2019/121 : INSTALLATION DU DENTISTE

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Docteur BARGHOUT, dentiste, a signé les plans d'aménagement concernant les travaux de son futur cabinet.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée pour les travaux, afin de pouvoir connaître le coût de cet investissement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

2019/122 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recevoir la somme de 1 208,24 euros de Groupama correspondant au sinistre de potelets détériorés au parking situé au abords des groupes scolaires.

Ce montant est déduit de la franchise de 148,00 euros qui sera remboursé après recours auprès de l'assureur